

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT D'ABITIBI
VILLE D'AMOS

SÉANCE ORDINAIRE DU 21 MAI 2019

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville d'Amos tenue à la salle communautaire du secteur de St-Maurice-de-Dalquier ce mardi 21 mai 2019 à compter de 19 h 30, à laquelle étaient présents, outre le maire, monsieur Sébastien D'Astous, les conseillères et conseillers suivants :

Monsieur Yvon Leduc	siège n° 1;
Madame Nathalie Michaud	siège n° 3;
Monsieur Pierre Deshaies	siège n° 4;
Monsieur Mario Brunet	siège n° 5;
Madame Micheline Godbout	siège n° 6;

tous formant quorum sous la présidence du maire.

Étaient également présents à cette séance, M. Guy Nolet, directeur général et trésorier adjoint et Mme Claudyne Maurice, greffière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19 h 30.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Yvon Leduc, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2019-205 D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 21 mai 2019 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MAI 2019

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 mai 2019 au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Micheline Godbout, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2019-206 D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2019 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.1 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 13 MAI 2019

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 13 mai 2019 au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Yvon Leduc et RÉSOLU unanimement :

2019-207 D'APPROUVER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 mai 2019 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. 1^{RE} PÉRIODE RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE

Intervention de citoyens sur le sujet suivant :

- Une lettre est déposée concernant le jardin communautaire;
- Explication de l'entretien des chemins et des avants-ponts.

Le maire, les conseillers et les officiers municipaux fournissent les réponses

5.1 DÉROGATION MINEURE DE M. MAURICE MERCIER ET MME CLÉMENCE PICHÉ POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU 2041, ROUTE 111 OUEST AFIN DE RÉGULARISER L'IMPLANTATION DES BÂTIMENTS SUR LA PROPRIÉTÉ

CONSIDÉRANT QUE M. Maurice Mercier et Mme Clémence Piché sont propriétaires d'un immeuble situé au 2041, route 111 Ouest à Amos, savoir le lot 3 369 980, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires désirent régulariser l'implantation des bâtiments sur la propriété, ce qui aura pour effet de fixer la distance entre la résidence et la remise à 0,4 mètre;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 5.3.2 du règlement de zonage n° VA-964, en zones RRI-2 et F-5, la distance minimale entre un bâtiment principal et un bâtiment accessoire est de 3,0 mètres;

CONSIDÉRANT QUE l'installation septique est située en cour arrière;

CONSIDÉRANT la présence d'un fossé à l'arrière de la propriété;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de présumer de la bonne foi des propriétaires de l'époque lors de l'implantation de la remise;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2019-208

D'ACCORDER la demande de dérogation mineure au règlement de zonage n° VA-964, produite par M. Maurice Mercier, en son nom et celui de Mme Clémence Piché, en date du 10 avril 2019, ayant pour objet de fixer la distance entre la résidence et la remise à 0,4 mètre, sur l'immeuble situé au 2041, route 111 Ouest à Amos, savoir le lot 3 369 980, cadastre du Québec, et ce, pour la durée de vie utile des bâtiments.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 DÉROGATION MINEURE DE M. VINCENT MARCOUX CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU 2305, ROUTE 109 SUD AFIN DE RÉGULARISER L'IMPLANTATION DU GARAGE DÉTACHÉ SUR LA PROPRIÉTÉ

CONSIDÉRANT QUE M. Vincent Marcoux est propriétaire d'un immeuble situé au 2305, route 109 Sud à Amos, savoir le lot 2 976 614, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire désire régulariser l'implantation de la résidence sur la propriété, ce qui aura pour effet de fixer sa marge de recul arrière à 2,8 mètres;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 5.3.2 du règlement de zonage n° VA-964, en zone A-9, la marge de recul minimale arrière d'une unifamiliale isolée est de 15,0 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la résidence fut construite vers 1942 et agrandie en 1989;

CONSIDÉRANT la superficie du terrain;

CONSIDÉRANT QU'il n'y aucun voisin arrière;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de présumer de la bonne foi des propriétaires de l'époque lors de la construction de la résidence.

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2019-209

D'ACCORDER la demande de dérogation mineure au règlement de zonage n° VA-964, produite par M. Valérie St-Gelais, au nom de M. Vincent Marcoux, ayant pour objet de fixer la marge de recul arrière de la résidence unifamiliale isolée à 2,8 mètres, sur l'immeuble situé au 2305, route 109 Sud à Amos, savoir le lot 2 976 614, cadastre du Québec, et ce, pour la durée de vie utile du bâtiment.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 DÉROGATION MINEURE DE M. YVAN SAYEUR POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU 401, RUE DE LA COLLINE AFIN DE RÉGULARISER L'IMPLANTATION DU GARAGE DÉTACHÉ SUR LA PROPRIÉTÉ

CONSIDÉRANT QUE M. Yvan Sayer est propriétaire d'un immeuble situé au 401, rue de la Colline à Amos, savoir le lot 3 914 299, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé sur un lot de coin, soit sur la rue de la Colline à l'angle de la rue de l'Oasis;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire désire régulariser l'implantation du garage détaché sur la propriété, ce qui aura pour effet de fixer sa profondeur à 15,30 mètres;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 5.3.2 du règlement de zonage n° VA-964, en zone RRI-3, la profondeur maximale d'un garage détaché est de 12,20 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le garage fut construit en 2008 et QU'à ce moment, une dérogation mineure accordée par le conseil municipal de l'époque est venue fixer la profondeur dudit garage à 15,24 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de présumer de la bonne foi des propriétaires lors de la construction du garage

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2019-210

D'ACCORDER la demande de dérogation mineure au règlement de zonage n° VA-964, produite par M. Yvan Sayer, ayant pour objet de fixer la profondeur du garage détaché à 15,30 mètres, sur l'immeuble situé au 401, rue de la Colline à Amos, savoir le lot 3 914 299, cadastre du Québec, et ce, pour la durée de vie utile du bâtiment.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE AFIN DE PERMETTRE LA RÉNOVATION DE LA FAÇADE AVANT DU BÂTIMENT SITUÉ AU 21, 1^{RE} AVENUE EST

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise 9395-5813 Québec inc. est propriétaire de l'immeuble situé au 21, 1^{re} Avenue Est à Amos, savoir sur le lot 2 977 613, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires désirent procéder à des travaux de rénovation sur la façade avant du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE ledit immeuble se situe dans le secteur assujéti au règlement n° VA-627 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour le secteur du centre-ville d'Amos;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 2.1 du règlement n° VA-970, un permis concernant la rénovation d'un bâtiment, l'installation ou la modification d'une enseigne est assujéti à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale présenté propose :

- Le remplacement du revêtement extérieur de la partie inférieure de la façade avant (rez-de-chaussée) par un revêtement de bois MAIBEC de couleur grise (Écume argentée);
- L'ajout d'une porte vitrée de style « porte de garage » entre les deux portes existantes du rez-de-chaussée;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif du règlement n° VA-970 est de préserver et d'améliorer la qualité architecturale du secteur du centre-ville de la ville d'Amos;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés doivent respecter les critères établis à l'article 3.2.2 du règlement n° VA-970 concernant la rénovation d'un bâtiment existant;

CONSIDÉRANT QUE le plan proposé répond aux critères établis par ledit règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2019-211 D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale présenté par M. Martin Marcoux, au nom de l'entreprise 9395-5813 Québec inc., pour les travaux de rénovation, tels que décrits ci-haut, sur l'immeuble situé au 21, 1^{re} Avenue Est à Amos, savoir le lot 2 977 613, cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.5 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À RÉSIDENCES PYGMALION POUR LA RÉALISATION DE LA MAISON DES PETITS BONHEURS

CONSIDÉRANT QUE l'organisme sans but lucratif Résidences Pygmalion s'est adressé à la Ville d'Amos afin d'obtenir une aide financière pour la construction de la Maison des Petits Bonheurs;

CONSIDÉRANT QUE Résidences Pygmalion a réalisé la construction de la maison pour les adultes vivant avec une déficience intellectuelle;

CONSIDÉRANT QUE la maison est maintenant habitée par une ressource et des personnes vivant avec une déficience intellectuelle;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme est important sur le territoire amossois;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*, la Ville peut accorder une aide à la création et la poursuite d'oeuvres de bienfaisance et généralement de toute initiative de bien-être de la population.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Yvon Leduc, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2019-212 DE VERSER à Résidences Pygmalion une aide financière au montant de 15 000 \$ pour la construction de la Maison des Petits Bonheurs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.6 AUTORISATION DE SIGNER UNE ENTENTE DE PROMESSE DE VENTE ET D'ACHAT POUR LE LOT 2 979 110, CADASTRE DU QUEBEC APPARTENANT A BENJAMIN ROY ET MELANIE LEVESQUE

CONSIDÉRANT QUE les parties ont signé une entente de promesse de vente et d'achat en 2018 concernant le lot 2 979 110, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les parties souhaitent prolonger ladite entente;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent officialiser par écrit la prolongation de cette entente.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Micheline Godbout, APPUYÉ par le conseiller Yvon Leduc et RÉSOLU unanimement :

2019-213 D'AUTORISER le maire ou le maire suppléante et la greffière ou la greffière adjointe à signer la nouvelle entente de prolongation de promesse de vente et d'achat pour le lot 2 979 110, cadastre du Québec appartenant à Benjamin Roy et Mélanie Lévesque.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.7 AUTORISATION DE SIGNER UN BAIL AVEC LE CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE POUR LA LOCATION DE LA PISCINE À CLAIR FOYER

CONSIDÉRANT QUE la Ville et le Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue souhaite signer un bail concernant la location de la piscine à Clair Foyer.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2019-214 D'AUTORISER le directeur général à convenir de toutes modalités pertinentes;

D'AUTORISER le directeur général à signer, au nom de la Ville, le bail avec le Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.8 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR L'ACQUISITION D'UNE CHARGEUSE-RÉTROCAVEUSE 2019

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos a procédé à un appel d'offres public via le Système électronique d'appel d'offres SEAO pour l'acquisition d'une chargeuse-rétrocaveuse;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel d'offres public, seule l'entreprise Nortrax Québec inc. a présenté à la Ville une soumission au montant de 179 500 \$ excluant les taxes applicables et QUE ladite soumission est conforme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2019-215 D'ADJUGER à Nortrax Québec inc. le contrat pour l'acquisition d'une chargeuse-rétrocaveuse, selon les termes et conditions présentés à la Ville le 8 mai 2019;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer au besoin, au nom de la Ville, tout contrat nécessaire ou utile pour donner plein effet à la présente résolution;

DE PRÉLEVER le montant nécessaire au paiement de ce contrat à même la réserve financière pour le matériel roulant de la Ville d'Amos, créée par le règlement n° VA-976.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.9 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION DE BORNES ÉLECTRIQUES ET DE CHAUFFAGE RADIANT

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos désire faire l'acquisition et l'installation de bornes électriques et de chauffage radiant pour le Complexe sportif Desjardins;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, elle a demandé des offres de prix aux entreprises Alain Alarie électrique, Danny Lamoureux entrepreneur électricien, Magny Électrique et Simon Luneau entrepreneur électricien inc.;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de ces demandes de prix, seule l'entreprise Alain Alarie électrique a présenté à la Ville une offre au montant de 59 650 \$, excluant les taxes applicables et QUE celle-ci est conforme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2019-216 D'ADJUGER à l'entreprise Alain Alarie entrepreneur électricien inc. le contrat pour l'acquisition et l'installation de bornes électriques et de chauffage radiant selon les conditions de la demande de prix et de son offre présentée à la Ville le 9 mai 2019 au montant de 59 650 \$ excluant les taxes;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer au besoin, au nom de la Ville, tout contrat nécessaire ou utile pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.10 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LES TRAVAUX PRÉPARATOIRES POUR LE REMPLACEMENT DES FENÊTRES AU GARAGE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE conformément au règlement VA-1014 sur la gestion contractuelle, les entreprises MVF Laroche inc., Cossette & Perreault Construction inc., Construction Gaston Proulx et frères inc., Hardy Construction et Magny Construction ont été invitées à soumissionner pour des travaux préparatoires pour le remplacement des fenêtres au garage municipal;

CONSIDÉRANT QUE suite à cette invitation les entreprises nommées ci-dessous ont présenté à la Ville une soumission dont les montants excluent les taxes applicables :

Nom	Montant
• Cossette & Perreault Construction inc. :	22 570 \$
• Construction Gaston Proulx et frères inc. :	34 800 \$

- Magny Construction : 19 900 \$

CONSIDÉRANT QUE la soumission de l'entreprise Magny Construction est la plus basse soumission conforme reçue.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Yvon Leduc, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2019-217 D'ADJUGER à l'entreprise Magny Construction le contrat pour les travaux préparatoires pour le remplacement des fenêtres au garage municipal, selon les termes et conditions du devis et de sa soumission présentée à la Ville le 13 mai 2019 au montant de 19 900 \$ excluant les taxes;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer au besoin, au nom de la Ville, tout contrat nécessaire ou utile pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.11 NOMINATION DES PRÉPOSÉS À LA PRÉVENTION pour PATROUILLER LA PISTE CYCLABLE

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire procéder à l'embauche de préposés à la prévention pour patrouiller la piste cyclable aux fins d'application des règlements légiférant la circulation et les voies actives de la Ville d'Amos;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de désigner des préposés à la prévention pour appliquer les règlements en vigueur concernant la circulation et les voies actives de la Ville d'Amos et délivrer des constats, si nécessaire.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2019-218 DE NOMMER madame Malika Lepage ainsi que messieurs Émilien Gagnon, Charles-Étienne Gosselin, Charles-André L'Écuyer, Vincent Martel, Jean-Benoît Mercier, Maël Perron et Alexandre Veillette, à titre de préposés à la prévention pour patrouiller la piste cyclable et D'AUTORISER QU'ils agissent à ce titre, pour et au nom de la Ville d'Amos dans l'application des règlements;

DE DÉCRÉTER que les nominations ci-dessus effectuées de même que les pouvoirs y rattachés cesseront d'avoir effet à compter de la date de la fin de leur embauche respective, avec cependant une extension jusqu'à un règlement final de toute contestation judiciaire des constats d'infraction délivrés par ces personnes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.12 REMISE EN SERVICE DE LA PATROUILLE VERTE ET NOMINATION D'AGENTES

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos désire poursuivre ses efforts de sensibilisation environnementale auprès de ses citoyens, notamment afin d'augmenter la performance de la collecte sélective, de la quantité de matières recyclables recueillies et de l'économie d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE la remise en service d'une patrouille verte responsable de la sensibilisation environnementale concernant la gestion responsable des matières résiduelles, aussi bien pour les citoyens à la maison et dans les espaces publics que pour les institutions, commerces et industries de même que pour les mesures d'économie d'eau, répondrait à ces objectifs;

CONSIDÉRANT QUE le règlement VA-488 modifiant les règlements VA-460 concernant la collecte sélective, et le règlement VA-480 concernant l'obligation de déposer ses matières résiduelles dans des bacs ou conteneurs, prévoient que leur application est confiée aux personnes nommées par résolution du conseil;

CONSIDÉRANT QU'il en est ainsi pour l'application du règlement VA-513 instituant le recyclage dans le secteur des institutions, commerces et industries (ICI) et les conditions de pratique de cette activité ;

CONSIDÉRANT QU'il en est ainsi pour l'application du règlement VA-740 régissant l'utilisation de l'eau potable en vue de préserver la qualité et la quantité de la ressource;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de désigner des agentes en sensibilisation en environnement et de leur confier l'application des règlements ci-dessus énumérés, incluant le pouvoir de délivrer des constats en cas d'infraction.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Micheline Godbout, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2019-219 D'AUTORISER la remise en service de la patrouille verte responsable de la sensibilisation environnementale concernant la gestion responsable des matières résiduelles, aussi bien pour les citoyens à la maison et dans les espaces publics que pour les institutions, commerces et industries, de même que pour les mesures d'économie d'eau et pour la protection des lacs de villégiature.

DE NOMMER mesdames Emmy Drouin et Camille Thivierge à titre d'agentes en sensibilisation en environnement à compter du 27 mai, et ce, jusqu'au 23 août 2019. Et QU'elles seront chargées notamment de l'application des règlements VA-460, VA-480, VA-488, VA-513 et VA-740 avec le pouvoir notamment de délivrer, au nom de la Ville d'Amos, des constats pour toute infraction à l'une ou l'autre des dispositions y contenues.

DE DÉCRÉTER que les nominations ci-dessus effectuées de même que les pouvoirs y rattachés cesseront d'avoir effet à compter de la date de la fin de leur embauche respective, avec cependant une extension jusqu'à un règlement final de toute contestation judiciaire des constats d'infraction délivrés par ces personnes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.13 DÉTERMINATION DES SALAIRES 2019 DES ÉTUDIANTS

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit déterminer annuellement les salaires pour le personnel de la Ville d'Amos;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a, par sa résolution n° 2018-552 adoptée le 17 décembre 2018, déterminé les salaires des différents postes d'étudiants pour l'année 2019 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le salaire du moniteur au camping et de créer deux (2) postes d'aide-moniteur au camp de jour ;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2019-220 DE FIXER les salaires des postes occupés par des étudiants à compter du 1^{er} janvier 2019, comme étant ceux apparaissant sur le document SALÉTU-M déposé à la direction du Service des ressources humaines pour en autoriser le versement de ceux-ci.

D'ABROGER la résolution n° 2018-552 son sujet étant périmé par l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.14 COMPTES À PAYER AU 30 AVRIL 2019

À la demande des membres du conseil, le trésorier adjoint apporte des précisions sur certains comptes apparaissant à la liste des montants à payer dressée par le

trésorier en date du 30 avril 2019 et sur la liste du caisse-déboursé, également dressée par ce dernier à cette même date au montant total de 3 625 436,80 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Yvon Leduc, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2019-221 D'APPROUVER le paiement des comptes apparaissant sur la liste des montants à payer dressée par le trésorier en date du 30 avril 2019 et d'entériner les déboursés déjà effectués apparaissant sur la liste du caisse-déboursé également dressée par lui à la même date au montant total de 3 625 436,80 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.15 AFFECTATION DES SURPLUS AFFECTÉ ET NON AFFECTÉ À DES RÉSERVES FINANCIÈRES

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté les règlements n^{os} VA-1054, VA-1055 ET VA-1056 décrétant la création de réserves financière;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire assigner des montants du surplus non affecté à certaines réserves financières à savoir :

- Équipements et les logiciels informatiques (VA-1054) : 94 067 \$
- Infrastructures et les opérations d'aqueduc (VA-1055) : 200 000 \$
- Infrastructures et les équipements relatifs aux loisirs, à la culture et au tourisme (VA-1056) : 100 000 \$

Total : 394 067 \$

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire assigner des montants du surplus affecté à certaines réserves financières à savoir :

- Équipements et les logiciels informatiques (VA-1054) : 25 933 \$
- Matériels roulants (VA-976) : 100 000 \$

Total : 125 933 \$

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Yvon Leduc, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2019-222 D'AUTORISER le directeur des Services financier et administratif à effectuer les écritures comptables nécessaires pour imputer le surplus non affecté pour un montant de 394 067 \$ ainsi que le surplus affecté pour un montant de 125 933 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.16 AFFECTATION DE LA RÉSERVE FINANCIÈRE POUR L'AMÉNAGEMENT DES CELLULES DU L.E.T.

CONSIDÉRANT QUE la Ville par sa résolution -130 accordait un contrat à la firme GBI Services d'ingénierie pour la fermeture d'une cellule au lieu d'enfouissement technique ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'affecter à même l'exercice financier, l'imputation de la réserve financière portant le n^o VA-778 concernant l'aménagement des cellules du L.E.T. pour un montant de 67 200 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Micheline Godbout, APPUYÉ par le conseiller Yvon Leduc et RÉSOLU unanimement :

2019-223 D'AUTORISER le directeur des Services financier et administratif à effectuer les écritures comptables nécessaires pour imputer ladite réserve financière pour un montant de 67 200 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.17 EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT POUR L'ACQUISITION D'UNE DÉCHIQUETEUSE

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos, par la résolution -71, a fait l'acquisition d'une déchiqueteuse pour les archives au Service du greffe;

CONSIDÉRANT QUE cet achat représente une dépense au montant net de 19 685,16 \$;

CONSIDÉRANT QUE ce montant n'était pas prévu au budget d'opération du Service du greffe;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du paragraphe 2 de l'article 569 de la loi des cités et villes, le conseil peut par résolution emprunter à même le fonds de roulement les deniers dont il peut avoir besoin pour des dépenses d'immobilisation.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2019-224 D'EMPRUNTER à même le fonds de roulement une somme de 19 685,16 \$ afin de pourvoir au paiement des dépenses encourues pour l'acquisition d'une déchiqueteuse et de rembourser ladite somme selon l'échéancier suivant :

- 2020 : 4 921,29 \$
- 2021 : 4 921,29 \$
- 2022 : 4 921,29 \$
- 2023 : 4 921,29 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.18 AUTORISATION DE SIGNER UNE ENTENTE AVEC L'ÉCOLE DE CONDUITE TECNIC POUR UTILISER LE STATIONNEMENT DU THÉÂTRE DES ESKERS

CONSIDÉRANT QUE la Ville est propriétaire du stationnement du Théâtre des Eskers (TDE) ;

CONSIDÉRANT QUE l'école de conduite Tecnic souhaite utiliser une partie dudit stationnement pour donner des cours de conduite de moto ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun autre terrain de grandeur suffisante sur le territoire de la Ville ;

CONSIDÉRANT QUE pour avoir un cours de conduite de moto les personnes de la Ville doivent se déplacer à Val-d'Or ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville accepte que l'école utilise une partie dudit stationnement sous certaines conditions et à titre d'essai pilote ;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent officialiser leur entente par écrit.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2019-225 D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer l'entente avec l'École de conduite Tecnic pour l'utilisation du stationnement du Théâtre des Eskers.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.19 AUTORISATION DE SIGNER UNE ENTENTE AVEC L'ÉCOLE DE CONDUITE SUCCÈS-PERMIS POUR UTILISER LE STATIONNEMENT DU THÉÂTRE DES ESKERS

CONSIDÉRANT QUE la Ville est propriétaire du stationnement du Théâtre des Eskers (TDE) ;

CONSIDÉRANT QUE l'école de conduite Succès-permis souhaite utiliser une partie dudit stationnement pour donner des cours de conduite de moto ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y aucun autre terrain de grandeur suffisante sur le territoire de la Ville ;

CONSIDÉRANT QUE pour avoir un cours de conduite de moto les personnes de la Ville doivent se déplacer à Val-d'Or ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville accepte que l'école utilise une partie dudit stationnement sous certaines conditions et à titre d'essai pilote ;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent officialiser leur entente par écrit.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2019-226 D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer l'entente avec l'École de conduite Succès-permis pour l'utilisation du stationnement du Théâtre des Eskers.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.20 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA CONCEPTION ET LA VALIDATION DES APPROCHES GPS À L'AÉROPORT MAGNY

CONSIDÉRANT QUE conformément au règlement VA-1014 sur la gestion contractuelle, les entreprises Cormier aviation consultation, Explorer solutions et Octant aviation ont été invitées à soumissionner pour la conception et la validation des approches GPS à l'aéroport Magny;

CONSIDÉRANT QUE suite à cette invitation les entreprises nommées ci-dessous ont présenté à la Ville une soumission dont les montants excluent les taxes applicables :

Nom	Montant
• Cormier aviation consultation :	25 500 \$
• Octant aviation inc. :	22 750 \$

CONSIDÉRANT QUE la soumission de l'entreprise Octant aviation inc. est la plus basse soumission conforme reçue.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Micheline Godbout, APPUYÉ par le conseiller Yvon Leduc et RÉSOLU unanimement :

2019-227 D'ADJUGER à l'entreprise Octant aviation inc. le contrat pour la conception et la validation des approches GPS à l'aéroport Magny, selon les termes et conditions du devis et de sa soumission présentée à la Ville le 17 mai 2019 au montant de 22 750 \$ excluant les taxes;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer au besoin, au nom de la Ville, tout contrat nécessaire ou utile pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° VA-1067 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE REMBLAI, PAVAGE, BORDURES ET TROTTOIRS POUR PIÉTONS ET L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS Y RATTACHÉS

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit faire des travaux de remblai, pavage, bordures et trottoirs pour piétons et faire un emprunt suffisant pour en défrayer les coûts;

CONSIDÉRANT QUE les coûts directs et indirects relatifs à ce règlement sont estimés à 1 310 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'après l'adoption du règlement, la Ville doit tenir un registre pour les personnes habiles à voter.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2019-228

D'ADOPTER le règlement n° VA-1067 décrétant des travaux de remblai, pavage, bordures et trottoirs pour piétons, et l'emprunt nécessaire au paiement des coûts y rattachés;

DE FIXER la tenue du registre le 4 juin 2019 de 9 h à 19 h, et ce, sans interruption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° VA-1069 CONCERNANT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION POUR LA MAISON DES JEUNES ET L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit faire des travaux de construction pour la maison des jeunes et faire un emprunt suffisant pour en défrayer les coûts;

CONSIDÉRANT QUE les coûts directs et indirects relatifs à ce règlement sont estimés à 700 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'après l'adoption du règlement, la Ville doit tenir un registre pour les personnes habiles à voter.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2019-229

D'ADOPTER le règlement n° VA-1069 décrétant des travaux de construction pour la Maison des jeunes, et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts y rattachés;

DE FIXER la tenue du registre le 4 juin 2019 de 9 h à 19 h, et ce, sans interruption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.1 AUTORISATION DE SIGNER UNE ENTENTE RELATIVE À LA TENUE DE LA « FÊTE -D'ENFANTS D'AMOS »

CONSIDÉRANT QUE la 16^e édition de la Fête d'enfants d'Amos aura lieu les 15 et 16 juin aux pavillons Carrière et Lucippe-Hivon du Complexe Desjardins d'Amos;

CONSIDÉRANT QUE cette fête représente une activité intéressante pour les familles et pour l'ensemble de la population;

CONSIDÉRANT QUE le comité organisateur s'est adressé à la Ville pour obtenir une aide financière en partie en argent, complétée par un soutien technique sous forme de biens et services;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de supporter le comité organisateur de cette fête;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de signer une entente de partenariat avec le comité organisateur de cette fête.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement:

2019-230 D'ACCORDER une somme de 6 000 \$ pour l'organisation de la Fête d'enfants d'Amos, en aide financière;

D'AUTORISER le directeur général à négocier toutes autres clauses et/ou modalités pertinentes à la présente;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer pour et au nom de la Ville d'Amos, l'entente relative à la tenue d'une fête connue sous le nom de « La Fête d'enfants d'Amos ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2 AIDE FINANCIÈRE ACCORDÉE À LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE D'AMOS

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de développement communautaire d'Amos est un organisme à but non lucratif œuvrant sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a retenu comme orientation de contribuer au développement d'activités ou de projets ponctuels dans le domaine communautaire;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de développement communautaire d'Amos accepte d'agir à titre d'organisme de référence pour l'attribution de ressources financières en vue de la réalisation d'un projet ou d'une activité;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 91 de la Loi sur les compétences municipales, la Ville peut accorder une aide financière à cet organisme;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun d'accorder une aide financière à cet organisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Yvon Leduc, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2019-231 D'ACCORDER à la Corporation de développement communautaire d'Amos la somme de 15 000 \$ pour chacune des années 2019, 2020 et 2021;

D'AUTORISER le directeur général à signer, au nom de la Ville, l'entente relativement au cadre d'intervention municipale dans le domaine communautaire, de même que tout autre document nécessaire ou utile pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. Informations publiques :

8.1 FÉLICITATIONS À MONSIEUR MATHIEU LAROCHELLE

CONSIDÉRANT QUE le 10 mai dernier, se tenait à l'Assemblée nationale la remise des prix du bénévolat en loisir et en sport Dollard-Morin, lesquels prix ont été remis par la ministre déléguée à l'Éducation et ministre responsable de la Condition féminine, madame Isabelle Charest;

CONSIDÉRANT QUE lors de cette cérémonie, monsieur Mathieu Larochelle a reçu un prix Dollard-Morin - lauréat national sous le volet Relève en loisir, soulignant l'engagement bénévole de jeunes âgés de 14 à 35 ans;

CONSIDÉRANT QUE par ce prix, il devient ainsi le premier abitibien à recevoir cet honneur;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil désirent féliciter monsieur Larochelle.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2019-232 DE FÉLICITER monsieur Mathieu Larochelle, lauréat national au volet Relève en loisir Dollard-Morin et DE SOULIGNER son implication bénévole à plusieurs événements loisir et culturel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 STATISTIQUES DE LA CONSTRUCTION AU 30 AVRIL 2019

Monsieur le maire fait part à l'assistance des statistiques de la construction au 30 avril 2019.

9. PÉRIODE RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE

Intervention de citoyens sur les sujets suivants :

- Des explications sont données concernant la construction de la Maison des jeunes;
- La plateforme de composte sera opérationnelle à la date prévue;
- Le contrat pour les travaux de la 1^{re} Avenue – phase 2 a été adjugé à Galarneau entrepreneur général et des explications sommaires ont été données.

Le maire, les conseillers et les officiers municipaux fournissent les réponses.

10. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant maintenant épuisé, monsieur le maire déclare la séance levée.

Et la séance est levée à 20 h 28.

Le maire,
Sébastien D'Astous

La greffière,
Claudyne Maurice